



"NOUVEAUTÉ SPANC 2015 :

Mise en place d'une redevance annuelle

La mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif – dénommé aussi SPANC – est obligatoire pour les communes.

Le SIVOM de Nord Rive Droite du Cher exécute, pour le compte de ses douze communes adhérentes, le diagnostic des installations existantes, le contrôle périodique de ces dernières ainsi que le conseil et le contrôle lors de la mise en place ou de l'amélioration des dispositifs.

Les contrôles réalisés constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Le SPANC est, et doit être, financé entièrement par ces redevances acquittées par les usagers en contrepartie des prestations fournies.

Le contrôle périodique obligatoire des installations existantes donnera lieu, à partir de 2015, à l'exercice d'une prestation globale dont le résultat est la production d'un diagnostic périodique de bon fonctionnement. Afin de couvrir les frais de cette prestation, une redevance annuelle, dont le montant s'élèvera, cette année, à 23 € HT par dispositif, sera mise en place **à partir du 2ème semestre 2015** par l'intermédiaire d'une facture supplémentaire à l'attention des propriétaires des immeubles concernés.

Pour plus d'informations, vous pouvez également nous joindre par téléphone au **04.70.06.50.51** ou par mail sur secretariat@sivom-vallon.fr."